

Monsieur le Directeur Académique,

Les établissements scolaires du département subissent les premiers effets d'une vague de chaleur que l'on annonce particulièrement intense dans les prochains jours. Elle a déjà fait des victimes parmi les participants, parfois très jeunes, de compétitions sportives. Elle va assurément toucher également les élèves comme les personnels qui travaillent dans des locaux inadaptés ou vétustes, si nombreux dans notre département.

Nous constatons depuis de nombreuses années l'existence de salles dangereuses, ne respectant aucune norme de sécurité, la faute à des défaillances des systèmes de ventilation, une isolation insuffisante, ou des ouvrants défectueux et jamais remis en état. Si la charge des locaux incombe aux collectivités territoriales, la responsabilité de la santé des personnels vous revient.

Depuis le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, les « épisodes de chaleur extrême » concernent à la fois les épisodes « jaune », « orange » ou « rouge ». Dès le déclenchement des vigilances, des mesures de prévention adaptées doivent être mises en œuvre par l'employeur, notamment :

- l'adaptation de l'organisation du travail, des locaux et des horaires de travail
- la mise en œuvre de moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire
- la mise à disposition d'eau potable fraîche et d'équipements de protection individuelle
- l'information et formation adéquates des personnels

Ces règles du code du travail s'appliquent à l'Éducation Nationale. Si aucune modalité d'aménagement ne permet l'accueil des personnels et des élèves en toute sécurité, la question de la fermeture de l'établissement doit être posée. Si notre département, est placé pour la journée de demain en vigilance verte, Météo France prévoit la poursuite de la hausse des températures jusqu'au milieu de semaine. Il est donc nécessaire qu'un éventuel passage au niveau de Vigilance Jaune soit anticipé par la transmission dans les meilleurs délais de consignes claires aux chefs d'établissements, IEN et chefs de service.

En tant que membres de la Formation spécialisée départementale, nous préconisons plus particulièrement les mesures suivantes :

- s'assurer que les salles soient ventilées au plus tôt si la température extérieure le permet.
- faire l'inventaire de toutes les salles qui ne peuvent être ventilées en raison d'ouvrants défectueux, alerter et prendre les mesures en conséquence.
- procéder à l'occultation de certains vitrages si cela était nécessaire.
- prévoir brumisateurs et ventilateurs notamment dans le primaire et dans les bureaux
- demander ce soir par les ENT aux élèves de venir avec des gourdes afin qu'elles soient remplies aux fontaines à eau et de mettre à disposition bouteilles et gobelets
- annuler les cours ou activités dans les salles où la chaleur présente manifestement un risque pour la santé.

Les agents présentant des pathologies particulières doivent faire l'objet d'une attention spécifique : ils doivent être invités à se signaler, bénéficier de mesures de prévention adaptées à leur état, et pouvoir se mettre en sécurité s'ils le demandent.

Face à une situation qui pourrait entraîner des conditions de travail et d'étude particulièrement éprouvantes et présenter des risques pour la santé des personnels et des élèves, il nous semble nécessaire que soient adressées de manière anticipée, très rapidement, à l'ensemble des personnels de notre département, des consignes claires prenant en compte la réalité de ce que seront leurs conditions d'exercice dans les jours à venir, respectueuses des personnels et de leurs métiers, mais surtout de leur sécurité.

Nous vous prions de croire M. le Directeur Académique en notre attachement à notre mission de prévention.

Les élu.e.s de la délégation FSU à la F3SCT Départementale.

Fait à Trappes le 26/05/2026